



SEANCE DU 14 MARS 2022 - 20h30

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît (Arrivée à 20h45 – point n°3), CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, LEMAITRE Florian

ABSENTS EXCUSES : QUANTIN Patrick (pouvoir à Danielle HALIGON), FROGER Flavie, CELLER Lydie

Secrétaire de séance : DUCASSE Hélène

Début de séance : 20h40

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les sujets 7 et 8 sont retirés de l'ordre du jour car les budgets annexes des « lotissements » ne sont pas votés ce jour.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer secrétaire de séance pour la séance du 14 mars 2022, Madame Hélène DUCASSE.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMPTE-RENDU DU 24 JANVIER 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2022.

► **Le conseil municipal approuve ledit compte-rendu.**

3. COMMUNICATION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES

Le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon a entendu les décisions du Maire de la commune d'Auvers le Hamon et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5213-13,

Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire du Conseil de la commune d'Auvers le Hamon :

- **03-2022** : Avenant avec le cabinet « Zeppelin – Scop ARL » pour la production du permis d'aménager pour la création d'une liaison douce secteur « Barbes Faillis 3 », rendue obligatoire car les travaux se situent dans le périmètre d'une zone protégée (Monuments Historiques) pour un montant de 2 400 euros HT, portant le marché initial à 14 300 euros HT.
- **04-2022** : Travaux d'aménagement du bureau d'accueil, dans le cadre du regroupement des services de l'agence postale et de la mairie, pour un montant de 31 216 euros HT :
 - Ouverture d'une porte entre l'agence postale et le bureau d'accueil pour pouvoir accéder de l'intérieur aux deux locaux. L'ancienne agence postale servira de stockage pour les colis, l'armoire ignifugée et le coffre-fort.... Elle servira aussi de bureau d'appoint dans lequel l'ancien mobilier de l'accueil sera installé.
 - Câblage d'un système d'ouverture à distance pour la porte d'entrée du bureau en vue d'une installation d'une éventuelle porte coulissante.
 - Remplacement du radiateur en fonte du bureau d'accueil par un radiateur plus compact afin de gagner de l'espace (option retenue).

Par ailleurs, le mobilier nécessaire à ce nouvel aménagement (nouveaux bureaux, armoires) est fourni et pris en charge par le Groupe La Poste, sans apport financier de la commune.

- **05-2022** : Demande de subvention au titre du Fonds Postal National de Péréquation Territoriale pour les travaux d'aménagement du bureau d'accueil de la mairie, dans le cadre du regroupement des activités de l'agence postale et de l'accueil de la mairie selon les modalités de financements suivantes :





Origine des financements	Montant (€)	Taux sur le montant de l'opération
Maître d'ouvrage	15 608,00	50 %
Fonds Postal National de Péréquation Territoriale	15 608,00	50 %
TOTAL	31 216,00	100 %

- **06-2022** Règlement de sinistre de Groupama pour le préjudice matériel survenu, au titre de la dégradation d'un poteau support d'un miroir de visualisation permettant d'appréhender la circulation des véhicules dans le carrefour situé « aux Landes », suite à un accident de la route. L'indemnité s'élève à 1 201,44 euros.
- **07-2022** Règlement de 250 euros, par Groupama, de la franchise contractuelle, suite à l'obtention du recours exercé auprès de la partie adverse, pour le sinistre mentionné à l'attribution déléguée n°6.
- **08-2022** Location d'une maison individuelle à usage d'habitation, située « 1 allée du Stade » à Monsieur et Madame BEAUJOIN, pour une durée initiale de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2022 et qui prendra fin le 1^{er} mars 2025.

Cette maison est éditée sur sous-sol renfermant au rez-de-chaussée : entrée, cuisine aménagée avec hotte aspirante, salle à manger-salon avec poêle à granulés, couloir desservant WC, salle de bains avec douche et baignoire, quatre chambres, placard.

Elle est équipée au sous-sol d'une buanderie, d'une cave, d'un espace de rangement et de garages.

A l'extérieur, se trouve un jardin.

Les locataires n'auront pas accès au grenier.

Le terrain est en cours de division et un nouvel accès sera créé ultérieurement.

Le montant du loyer mensuel initial est fixé à 650 euros. Il sera révisé chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du présent contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'INSEE, ayant comme base de référence l'indice 100 pour le quatrième trimestre 1998.

Une caution de 650 euros est demandée aux locataires en vue de garantir l'exécution de ses obligations.

Un état des lieux a été établi lors de la remise des clefs au locataire suivant acte d'huissier aux frais du bailleur.

Tous les frais et émoluments relatifs à l'établissement de l'acte sont supportés par le bailleur et le locataire, chacun pour moitié.

Les honoraires de recherche de locataires d'un montant de 325 euros HT seront supportés par le bailleur seul.

- **09-2022** Participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires

Charger le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation.

Les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023.





4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DES BUDGETS « PRINCIPAL », ANNEXES (LOTISSEMENT « LA COUTURE », « BARBES FAILLIS 3 »)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2021 des budgets « Principal », et annexes (lotissements « la Couture », « Barbès Faillis 3 »).

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

5. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DES BUDGETS « PRINCIPAL » ET ANNEXES (LOTISSEMENT « LA COUTURE », « BARBES FAILLIS 3 »)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les comptes administratifs des budgets principal, et annexes (lotissements « la Couture », « Barbès Faillis 3 ») de l'exercice 2021 de la commune qui se présente ainsi :

▪ **Compte Administratif 2021 « Budget Principal »**

Section de fonctionnement	
Excédent de fonctionnement reporté de 2020	856 537,71 euros
Dépenses de l'exercice	1 002 132,95 euros
Recettes de l'exercice	1 505 715,59 euros
Résultat de l'exercice 2021	503 582,64 euros
Résultat de clôture 2021	1 360 120,35 euros
Section d'investissement	
Solde d'exécution reporté de 2020	351 497,30 euros
Dépenses de l'exercice	1 341 412,84 euros
Recettes de l'exercice	819 044,74 euros
Résultat de l'exercice 2021	- 522 368,10 euros
Résultat de clôture 2021	- 170 870,80 euros
Restes à réaliser 2021 :	
Dépenses	- 910 737,55 euros
Recettes	810 796,65 euros
Solde des restes à réaliser	- 99 940,90 euros
Résultat global de la section d'investissement	- 270 811,70 euros

Le résultat final du budget Principal est : **+ 1 089 308,65 euros** (c'est-à-dire : 1 360 120,35 € - 270 811,70 €).





Auvers-le-Hamon

■ **Compte Administratif 2021 « Budget annexe Lotissement LA COUTURE »**

Section de fonctionnement	
Excédent de fonctionnement reporté de 2020	201 140,63 euros
Dépenses de l'exercice	368 843,13 euros
Recettes de l'exercice	364 045,29 euros
Résultat de l'exercice 2021	-4 797,84 euros
Résultat de clôture 2021	196 342,79 euros
Section d'investissement	
Solde d'exécution reporté de 2020	-175 300,00 euros
Dépenses de l'exercice	342 223,89 euros
Recettes de l'exercice	368 061,45 euros
Résultat de l'exercice 2021	25 837,56 euros
Résultat de clôture 2021	-149 462,44 euros

Le résultat final du budget du lotissement « la Couture » est : **+ 46 880,35 euros** (c'est-à-dire 196 342,79 € -149 462,44 €).

■ **Compte Administratif 2021 « Budget annexe Lotissement BARBES FAILLIS 3 »**

Section de fonctionnement	
Excédent de fonctionnement reporté de 2020	99 359,47 euros
Dépenses de l'exercice	187 390,93 euros
Recettes de l'exercice	187 359,59 euros
Résultat de l'exercice 2021	-31,34 euros
Résultat de clôture 2021	99 328,13 euros
Section d'investissement	
Solde d'exécution reporté de 2020	-107 245,50 euros
Dépenses de l'exercice	187 359,26 euros
Recettes de l'exercice	187 142,57 euros
Résultat de l'exercice 2021	-216,69 euros
Résultat de clôture 2021	-107 462,19 euros

Le résultat final du budget du lotissement « Barbes Faillis » est : **- 8 134,06 euros** (c'est-à-dire 99 328,13 € -107 462,19 €).

Enfin, le **résultat total du budget Général** (Budget Principal + Budgets annexes) s'élève à **1 128 054,94 €**

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire cède la présidence de la séance à Madame HALIGON, 1^{ère} adjointe et quitte la salle.

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant l'exercice 2021, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les comptes administratifs des budgets Principal et annexes (lotissements « la Couture », « Barbes Faillis ») de l'exercice 2021 ainsi présentés.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

6. AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DES BUDGETS « PRINCIPAL » ET ANNEXES (LOTISSEMENTS « LA COUTURE », « BARBES FAILLIS 3 »)

■ **Budget Général :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal,

► Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, et constatant :

- que le compte administratif présente un résultat de **Fonctionnement** de : **+ 1 360 120,35 €** dont la répartition est la suivante :

↳ au titre de l'exercice arrêté : excédent (+) : + 503 582,64 €

↳ au titre des exercices antérieurs : excédent (+) : + 856 537,71 €





Auvers-le-Hamon

➤ Considérant :

- pour mémoire, que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres 023 et 021) a été prévu au budget de l'exercice arrêté pour un montant de : 1 410 609,00 €
- que le besoin de financement de la section **d'Investissement** est de : **- 270 811,70 €**
et qu'il se détermine comme suit :

↳ Résultat d'Investissement : - 170 870,80 €

Cette somme correspond au résultat reporté de la section d'investissement et a été inscrite au budget primitif 2021 au compte 001 en recette d'investissement.

au titre de l'exercice arrêté : Déficit (-)..... : - 848 901,92 €
dont - 678 031,12 € de crédits budgétaires des restes à réaliser nets 2020
mais non compris l'affectation au compte 1068, cf ci-dessous

au titre de l'exercice antérieur : Excédent (+) : + 678 031,12 €
comportant l'affectation au compte 1068, sur 2021, pour + 326 533,82 €
ainsi que les résultats antérieurs 2020 au compte 001 pour + 351 497,30 €

↳ Restes à Réaliser nets (Recettes –Dépenses) : Déficit (-)..... : - 99 940,90 €

Restes à réaliser Dépenses au 31 décembre 2021 : - 910 737,55 €
Restes à réaliser Recettes au 31 décembre 2021 : + 810 796,65 €

➤ Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 comme suit :

- Affectation obligatoire au financement de l'investissement :

Besoin à couvrir à affecter au compte 1068 : 270 811,70 €

Le solde disponible après affectation est donc de..... : 1 089 308,65 €

- Affectation de l'excédent en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : + 1 089 308,65 €

■ Budget annexe lotissement « la Couture » :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
Considérant les résultats identiques du compte de gestion 2021
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT EXERCICE 2021	RESULTATS CUMULES (le résultat de la section d'invest s'inscrit à la ligne 001)	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST	-175 300,00		25 837,56	-149 462,44		0,00	-149 462,44
FONCT	201 140,63	0,00	-4 797,84	196 342,79			196 342,79



Auvers-le-Hamon

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/21	196 342,79
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	196 342,79
Total affecté au c/1068 :	0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/21	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

■ Budget annexe lotissement « Barbes faillis 3 » :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
 Considérant les résultats identiques du compte de gestion 2021
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT EXERCICE 2021	RESULTATS CUMULES (le résultat de la section d'invest s'inscrit à la ligne 001)	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST	-107 245,50		-216,69	-107 462,19		0,00	-107 462,19
FONCT	99 359,47	0,00	-31,34	99 328,13			99 328,13

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/21	99 328,13
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	





Auvers-le-Hamon

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	99 328,13
Total affecté au c/1068 :	0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/21	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

7. SUBVENTION 2022 AU BUDGET « CCAS »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS pour 2022.

Afin d'équilibrer le budget du CCAS, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention communale de 6 000 euros du budget principal.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CHORALE CHŒUR A CŒUR » POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à l'association de la Chorale « Chœur à cœur » une subvention de 200 euros au titre de l'année 2022, identique à l'année dernière.

Il est rappelé au conseil municipal que la subvention précitée est prévue au Budget Primitif 2022 en dépenses de fonctionnement (compte : 6574).

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

9. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (AGENCE POSTALE)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis défavorable du Comité Technique en date du 27 janvier 2022 concernant la suppression du poste de l'agence postale,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent d'accueil de l'agence postale (grade : adjoint administratif), à temps non complet, en raison du transfert des activités de l'agence postale vers l'accueil de la mairie,

Le Maire propose au conseil municipal :

La suppression d'un emploi d'agent d'accueil de l'agence postale, sur le grade d'adjoint administratif, permanent à temps non complet, à raison de 17 h 30 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 mars 2022.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**





Auvers-le-Hamon

10. OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS – CENTRE DE SANTE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du fonctionnement du centre de santé communal, une régie de recettes doit être instituée pour les encaissements des consultations.

L'ouverture d'un compte bancaire auprès du Trésor public, appelé « compte de dépôts de fonds au Trésor » ou « compte DFT » est nécessaire. Cela permettra notamment de :

- Faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie,
- Diversifier les modes de paiement utilisables par le régisseur,
- Moderniser les moyens de paiement proposés aux usagers de la régie (paiement par carte bancaire, virement, paiement par internet via PAYFIP),
- Limiter dans tous les cas l'utilisation des espèces.

Sur proposition du comptable public de la Direction Générale des Finances Publiques de Sablé sur Sarthe, le Maire propose l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor pour la régie de recettes du centre de santé communal.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour la régie de recettes du centre communal de santé,
- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à cette décision et à signer les documents s'y rapportant.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

11. PRIEURE : AVENANT N°3 AU LOT 12 « CLOISONS SECHES – ISOLATION – FAUX PLAFONDS » AVEC LA SOCIETE « QUALIPLAQUE »

Vu la délibération n°84/18 du 17/10/18 attribuant le marché « Cloisons sèches, isolation, faux-plafonds » à l'entreprise « QUALIPLAQUE », située à Sablé sur Sarthe, pour un montant de 127 336,84 euros HT,

Vu la délibération n°44/21 du 31/05/21 validant l'avenant n°1 pour un montant de 5 764,56 euros HT,

Vu la délibération n°62/21 du 05/07/21 validant l'avenant n°2 pour un montant de 3 812,22 euros HT,

Considérant que le CCTP ne prévoit (par oubli) aucune intervention, dans la salle associative 1, la ludothèque, les salles multimédias 2, 4 et les sanitaires, pour traiter les murs et les cloisons périphériques afin de les rendre compatibles avec leur destination,

Considérant que l'état des supports existants ne permet pas le ragréage ou la réalisation d'un revêtement superficiel (détérioration par plaques et hétérogénéité des supports mêlant des couches de plâtre, torchis et enduits à la chaux, mis à jour après les travaux de démolition et de détapissage),

Des travaux supplémentaires sont nécessaires dans les locaux susvisés pour la réalisation de contre cloisons en plaques de plâtre afin de recevoir une peinture ou un revêtement mural.

Ces derniers entraînent une plus-value de 7 725,25 euros HT, représentant une augmentation de 6,07 % du marché initial.

Les trois avenants cumulés portent le montant des travaux à 144 638,87 euros HT, soit une augmentation de 13,58 % du montant initial, liés à des circonstances imprévisibles ou à des adaptations en cours de chantier.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider l'avenant 3 avec la société « QUALIPLAQUE » pour un montant de 7 725,25 euros HT,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

12. VALIDATION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Vu la délibération en date du 5 juillet 2021 autorisant le lancement de la procédure de la sélection de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles,





Auvers-le-Hamon

Vu l'avis d'appel public à la concurrence passée en procédure adaptée selon le code de la commande publique en date du 06/12/21 sur la plateforme de dématérialisation « sarthe-marchespublics.fr »,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, 10 cabinets ont présenté une offre,

Après examen des candidatures et analyse des offres selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, les quatre cabinets les mieux classés ont été auditionnés. L'offre du cabinet « Cf.Architectures » la mieux classée apparaît comme économiquement la plus avantageuse, pour une rémunération forfaitaire de 52 380,00 euros HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Passer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles avec le cabinet « Cf.Architectures – 1 rue des Forges – 53410 PORT-BRILLET » pour une rémunération forfaitaire de 52 380 euros HT.
- Signer le marché ainsi que tout autre document s'y rapportant.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

13. VALIDATION DU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES « CHEMIN DU TOUR »

La consultation relative à la restructuration du réseau des eaux pluviales « Chemin du Tour » passée en procédure adaptée selon l'article L.2123-1 du code de la commande publique a été publiée sur la plateforme de dématérialisation du profil acheteur (sarthe-marchespublics.fr) le 17 janvier 2022. La communauté du Pays Sabolien en assure la maîtrise d'œuvre.

Cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Une offre en variante a été remise par une des entreprises, portant le nombre d'offres à 6.

Au vu de l'analyse des offres établie sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation (valeur technique : 60 %, prix : 40 %), il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société « DLE OUEST – 5 rue de la Catalogne – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE » pour un montant de 147 938 euros HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider le marché avec la société « DLE OUEST » pour un montant de 147 938 euros HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout autre document s'y rapportant.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

14. VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE CONCERNANT LE LOT « CHAUFFAGE »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école publique a été attribué, par attribution déléguée, le 6 août 2021 au cabinet « A3 Architectures ».

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Avant-Projet Sommaire (APS) proposé par le cabinet A3 Architectures.

Il est proposé deux versions pour le lot chauffage :

- Chaudière à Granulé pour un montant de 150 700 euros HT,
- Chaudière à Bois déchiquetés pour un montant de 157 700 euros HT.

Une étude comparative de choix de chauffage a été réalisée par LCA, co-traitant du marché de maîtrise d'œuvre. Deux scénarii ont simulé l'installation de l'une ou de l'autre chaudière pour évaluer le coût annuel (fournitures de la matière première et entretien) :

- 3 915 euros pour les granulés,
- 2 830 euros pour le bois déchiqueté.

La commission « Format Conseil » a retenu le choix du bois déchiqueté car malgré un coût plus onéreux à l'achat, le coût annuel d'entretien est nettement moins élevé.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Valider l'APS relatif au lot « chauffage » avec la version du bois déchiqueté présenté par le cabinet « A3 Architectures »,
- Autoriser la poursuite de la mission en phase APD (Avant-Projet Définitif).





► **Délibération adoptée à l'unanimité**

15. VALIDATION DU MARCHÉ DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une partie de l'éclairage public du bourg a été rénovée par des lampadaires basse consommation et qu'il reste une soixantaine de lampadaires vétustes avec des luminaires sodium/mercure, énergivores. La commission Travaux avait validé le choix de remplacer cette année les lampadaires et aussi de rénover les armoires de commande de l'éclairage public.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique a porté à 100 000 euros le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux jusqu'au 31 décembre 2022.

Sur trois entreprises consultées, deux ont déposé une offre.

Au vu de l'analyse des offres établie sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société « CITEOS – Route d'Alençon – 72088 LE MANS » pour un montant de 99 920,88 euros HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider le marché avec la société « CITEOS » pour un montant de 99 920,88 euros HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout autre document s'y rapportant.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

16. ACHAT DE PARCELLES AUX CONSORTS MILLION SISES « LES GRANDS JARDINS »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur, à des fins de réserve foncière, des parcelles de terrain cadastrées aux consorts MILLION :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
YS	176	Les grands jardins	5a75ca
YS	292	Les grands jardins	18a62ca
YS	317	Les grands jardins	1a63ca
AB	510	Les grands jardins	73ca
TOTAL			26a73ca

Le prix proposé par les consort MILLION est de 2 euros le m², portant ainsi l'acquisition à 5 346 euros.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais d'acte, frais de bornage...) sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'acquisition de ces parcelles dans les conditions évoquées ci-dessus.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

17. CONVENTION COMMUNALE DE PARTENARIAT 2021 POUR UN PROGRAMME DE PREVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de signer une convention de partenariat avec POLLENIZ, dans le cadre de la lutte obligatoire contre le ragondin et le rat musqué, moyennant une participation financière.

La cotisation pour l'adhésion 2021 « collège collectivités » s'élève à 435,25 euros (4 783 ha x 0,091 euros).

La participation à la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants s'élève à :

- Pour la partie animation : 91 euros pour la commune d'Auvers le Hamon (les frais sont répartis entre les 10 communes qui ont piégé),
- Pour la partie capture : 3 euros. Il s'agit de défrayer les bénévoles qui ont œuvré dans le piégeage de ces rongeurs. En 2021, 699 rongeurs ont été capturés (soit une participation financière de la part de la commune de 2 097 euros).





Auvers-le-Hamon

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Polleniz et tout document y afférent.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

18. CINEMA CONFLUENCES SABLE SUR SARTHE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR DES PLACES OFFERTES AUX JEUNES DE 3 A 18 ANS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une sollicitation du cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe pour un partenariat avec la commune pour inciter les jeunes de 3 à 18 ans, domiciliés sur la commune, à venir au cinéma à un tarif avantageux.

Leur proposition est de mettre en place un tarif préférentiel de 4 euros par place, sur lequel la mairie s'engage à prendre au minimum 50 % à sa charge. Cette opération concerne la période estivale, du 1^{er} juin au 31 août 2022. A la fin de chaque mois, une facture globale sera adressée à la mairie, correspondant au nombre de coupons retournés multiplié par 2 euros.

Une convention est proposée afin de formaliser ce partenariat.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Participer à l'opération « l'été au ciné »,
- Approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le cinéma « Confluences ».

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

19. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE METHANISATION SE SITUANT AU LIEU-DIT « L'ENCLOS DE L'OUVRARDIERE » A SOLESMES AVEC UN PLAN D'EPANDAGE ASSOCIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique est ouverte du 16 février 2022 au 16 mars 2022 inclus pour la mise en place d'une installation de méthanisation au lieu-dit l'Enclos de l'Ouvrardière sur la commune de Solesmes par la société SAS LG BIOMETHANE.

Cette unité de méthanisation valorisera les matières agricoles issues des élevages et des cultures ainsi que des matières issues de l'industrie agroalimentaire.

Le digestat liquide et solide sera valorisé sur un plan d'épandage composé de 12 exploitations agricoles.

La société LC BIOMETHANE a sollicité une demande d'enregistrement de son installation de méthanisation au titre de la rubrique n°2781-2-b de la nomenclature des installations classées.

Comme le territoire de la commune d'Auvers le Hamon est concerné par le plan d'épandage, le conseil municipal doit adresser un avis sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours suivant la date de fin de la consultation.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Formuler un avis sur la demande de la société SAS LG BIOMETHANE,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Avis FAVORABLE (à l'unanimité)

20. QUESTIONS DIVERSES

■ Panneau affichage au plan d'eau

Il est demandé de poser deux panneaux d'affichage au plan d'eau pour pouvoir afficher le règlement de la pêche.

■ Projet d'animation du mercredi

Avant de travailler sur ce thème, il est décidé d'interroger les parents pour connaître leur besoin en matière d'animation le mercredi matin.

■ Accueil familles Ukrainiennes

Le conseil municipal est favorable à l'accueil de familles Ukrainiennes dans le village. La maison abritant actuellement « la Ludothèque » située au « 35 rue Pierre Roger » s'y prête. L'association « la Compagnie des jeux » a donné son accord pour être déplacée. La commune va déclarer ce logement auprès de la Préfecture de la Sarthe en cas de besoin de loger des ressortissants Ukrainiens déplacés en Sarthe.





Auvers-le-Hamon

▪ Site INTERNET

Monsieur Florian LEMAITRE demande que le conseil municipal se positionne sur le site Internet de mairie. Il rappelle que le site actuel est un site temporaire.

Les prestataires prospectés pour établir un site sur mesure relancent. Ce sujet sera à débattre en prochaine commission « Format conseil ».

▪ Primeur

Un primeur a demandé l'autorisation de s'installer le samedi matin sur la place de l'église. La mairie se rapproche de VIVECO avant de lui répondre.

▪ Tableau de garde pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 (sous réserve de modifications de dernière minute)

➤ 10 avril 2022

8h00 - 10h45	10h45 - 13h30	13h30 - 16h15	16h15 - 19h00
CHESNEAU Corinne	TESSE Pierre	LEMAÏTRE Jean-Louis	HALIGON Danielle
CAPO Véronique	HUET Dominique	LEROY Fernand	LOUNI Mourad
FROGER Flavie	RAGAIGNE Benoît	DELOMMEAU Anita	QUANTIN Patrick
LEMAITRE Florian	BOIVIN Guillaume	DUCASSE Hélène	CELLER Lydie

➤ 24 avril 2022

8h00 - 10h45	10h45 - 13h30	13h30 - 16h15	16h15 - 19h00
LEMAÏTRE Jean-Louis	TESSE Pierre	HALIGON Danielle	CHESNEAU Corinne
FROGER Flavie	HUET Dominique	LEROY Fernand	LOUNI Mourad
LEMAITRE Florian	QUANTIN Patrick	DELOMMEAU Anita	RAGAIGNE Benoît
BOIVIN Guillaume	DUCASSE Hélène		

▪ **Prochaine réunion de conseil municipal :** **06/04/2022 – 20 h 00**

Réunion en interne :

Commission « Format conseil » : 28/03/22 – 20h00

▪ Séance levée le 14/03/2022 – 22h30

